

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022
PROCES-VERBAL DE SEANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Grégoire, convoqués conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, sous la présidence de Pierre BRETEAU, Maire.

Étaient présents :

Pierre BRETEAU, Laëtitia REMOISSENET, Éric DU MOTTAY, Nathalie PASQUET, Maxime GALLIER, Jean-Yves GUYOT, Yves BIGOT, Jean-Louis BATAILLÉ, Jean-Claude JUGDÉ, Philippe CHUBERRE, Florence BENOIST, Jean-Christophe MÉLÉARD, Delphine AMELOT, Guillaume DE VERGIE, Émeline ROUX, Anca BABES, Anne-Cécile GAUTHIER, Mélanie SIMON, Myriam DELAUNAY, Matthieu DEFRANCE

Absents excusés :

Laëtitia REMOISSENET (Mandataire Pierre BRETEAU), Liliane VINET (Mandataire Jean-Christophe MÉLÉARD), Christian MOREL (Mandataire Éric DU MOTTAY), Nathalie LE GRAET-GALLON (Mandataire Anca BABES), Christine DUCIEL (Mandataire Delphine AMELOT), Jacques GREIVELDINGER (Mandataire Nathalie PASQUET), Frédérique ROUXEL (Mandataire Mélanie SIMON), Flavie PLURIAU (Mandataire Matthieu DEFRANCE), Laurène CHARDINNE DELISLE (Mandataire Florence BENOIST), Romain MARINI (Mandataire Émeline ROUX)

Jean-Christophe MÉLÉARD a été nommé(e) secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 14 octobre 2022) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

N° V_DEL_2022_105 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - VŒUX DANS LE CADRE LA CRISE ÉNERGÉTIQUE ET DE L'ÉVOLUTION DU COÛT DES MATIÈRES PREMIÈRES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal délibère sur les affaires de la commune. Il peut aussi émettre des vœux, sorte de délibérations symboliques sans portée décisive, sur tous les objets d'intérêt local ;

CONSIDÉRANT, que les vœux, objets de la présente délibération sont à l'initiative de l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités d'Ille & Vilaine, dans le cadre la crise énergétique et de l'évolution du coût des matières premières.

Chers collègues,

La crise énergétique frappe de plus en plus durement nos habitants et nos territoires.

Les collectivités locales, elles aussi, ne sont pas épargnées par la hausse des prix qui vient grever les budgets de nos communes, de nos EPCI, de nos départements et de nos régions. Jusqu'à présent, seules les communes ayant 10 salariés ou moins et des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros bénéficient toujours des tarifs réglementés de vente de l'énergie. La plupart de nos communes, de nos structures intercommunales seront donc concernées par cette hausse des prix de l'énergie et, plus largement, des matières premières.

Ces hausses pèseront lourdement sur les moyens d'actions de nos communes.

Elles risquent d'affecter la qualité des services rendus à la population.
Elles conduiront également à une réduction de nos investissements, investissements qui sont nécessaires pour la population de nos communes et de nos EPCI, notamment pour adapter nos territoires à la transition énergétique et qui, par ailleurs, contribuent significativement à soutenir l'activité économique de nos territoires.



Ces hausses très significatives pourraient conduire de nombreuses communes de notre Département à être confrontées à des situations très difficiles, parfois même avec le risque de déséquilibre budgétaire.

A l'heure où le gouvernement présente la Loi de Finances pour 2023 qui va être examinée dans les prochaines semaines au Parlement, **nos collectivités demandent à l'État :**

1. **Le retour à un tarif, réglementé ou plafonné, des tarifs de l'énergie pour les collectivités territoriales ;**
2. **De prendre en compte, dans les dispositions de la Loi de Finances pour 2023, une indexation minimale du panier de ressources de nos collectivités tant sur les valeurs locatives que sur l'enveloppe globale de DGF pour prendre en compte la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'ADOPTER CES VŒUX, qui seront transmis à Madame la Première Ministre.

LE CONSEIL PREND ACTE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

VU le rapport d'activité et de développement durable de Rennes Métropole pour l'année 2021,

Chers collègues,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux établissements de coopération intercommunale, le rapport d'activité annuel de Rennes Métropole doit faire l'objet d'une communication, en séance publique, auprès du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ PRENDRE ACTE du rapport d'activité et de développement durable 2021 de Rennes Métropole (document intégral transmis à chaque conseiller municipal en annexe de la délibération).

LE CONSEIL PREND ACTE

N° V_DEL_2022_107 DOMAINE ET PATRIMOINE - VENTE D'UNE CELLULE COMMERCIALE AU PROFIT DE LA SARL "LES GOURMETS"

VU le code de général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 3211-1 à L 3211-20, relatifs à la vente à titre onéreux des biens relevant du domaine privé ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 à L 2241-7 et R 2241-1 à R 2241-7 relatifs aux biens de la commune ;,

VU le code civil et notamment ses articles L 1582 à L 1701-1 relatifs au contrat de vente ;

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 10 Novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire d'un local immobilier et qu'il y a lieu, de procéder à sa vente au profit de l'actuel locataire.

Chers Collègues,

La SARL "Les Gourmets" est locataire depuis de nombreuses années d'une cellule commerciale appartenant à la Commune, située 21 rue Alphonse Milon.

Les gérants ont émis le souhait de se porter acquéreurs de ladite cellule d'une surface totale de 230 m² composée de 75m² de surface commerciale (magasin) et de 175 m² de réserves, laboratoire et vestiaires.

La vente de cette cellule oblige la Commune à créer une copropriété, dont la répartition serait la suivante :

Propriétaire	Désignation	Surface	Parkings
COMMUNE DE ST GREGOIRE	Cellule commerciale Un zeste et deux pincées	162,00 m ²	0
COMMUNE DE ST GREGOIRE	Appartement 2e étage	100,00 m ²	1
COMMUNE DE ST GREGOIRE	Cellule commerciale La Poste	249,50 m ²	4
SARL LES GOURMETS	Cellule commerciale Les Gourmets	230,00 m ²	8
Parties communes		593,80 m ²	0

L'ensemble des frais liés à la création de la copropriété seront supportés par la Commune (géomètre, syndic).

Il est donc aujourd'hui proposé de vendre au profit de la SARL LES GOURMETS, la cellule commerciale objet du bail commercial dont elle bénéficie sur les parcelles suivantes :

Références cadastrales	Surface
AP 276	1 365 m ²
AP 40	204 m ²
TOTAL	1 569 m²

Étant précisé que les huit places de stationnements, situées à l'arrière du bâtiment, actuellement liées au bail commercial, resteront propriété de la Commune. Un nouveau bail sera régularisé en ce sens.

PACTE DE PREFERENCE

Il est convenu entre les parties que l'acte contiendra un pacte de préférence au profit du vendeur. Dans le cas où il se déciderait à vendre l'immeuble désigné ci-dessus, l'acquéreur déclarera s'engager pour une durée de TRENTE (30) ans, à compter du jour de la signature de l'acte, envers la Commune de Saint-Grégoire à lui donner la préférence sur tout amateur ou acquéreur qui se présenterait à elle.

En conséquence, l'acquéreur devra, par l'intermédiaire du notaire en charge de la vente, qu'il avisera à cette fin, au préalable faire connaître à la Commune par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le prix, les charges, les conditions et les modalités de la vente projetée, ainsi que l'identité et la qualité de la personne qui se propose d'acquérir.



Cette communication vaudra offre de vente aux prix, charges et conditions qui y seront contenus et les dispositions de l'article 159, alinéa 1er du Code Civil, seront applicables à l'offre ainsi faite.

La Commune de Saint-Grégoire disposera d'un délai de QUATRE-VINGT DIX (90) jours à compter de la réception de la LRAR, pour faire connaître, dans les mêmes formes, au notaire chargé de la vente, son refus ou son acceptation de l'offre aux prix, charges, conditions et modalités communiqués. Son silence équivaudra à une renonciation au droit de préférence.

DESTINATION DE L'IMMEUBLE

L'immeuble présentement vendu est aujourd'hui à destination de commerce.

Il est proposé au Conseil municipal de décider de la vente au profit de la SARL LES GOURMETS, ou toute personne morale s'y substituant, la cellule commerciale objet du bail commercial en date du 29 Janvier 2016 dépendant des parcelles cadastrées section AP n° 276 et 40 au prix de 418 623 € (QUATRE CENT DIX-HUIT MILLE SIX CENT VINGT-TROIS EUROS) HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ DE VENDRE à la SARL LES GOURMETS, ou toute personne morale s'y substituant, la cellule commerciale objet du bail commercial en date du 29 Janvier 2016 dépendant des parcelles cadastrées section AP n° 276 et 40 au prix 418 623 € (QUATRE CENT DIX-HUIT MILLE SIX CENT VINGT-TROIS EUROS) HT.

2°/ DIT que les frais de notaire liés à cette vente seront supportés par la SARL LES GOURMETS, ou toute personne morale s'y substituant.

3°/ PRÉCISE que cette vente nécessite la création d'une copropriété avec la désignation d'un syndic gestionnaire et l'établissement d'un état descriptif de division ;

4°/ DIT que les frais annexes liés à la création de la copropriété seront supportés par la Commune ;

5°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire pour l'accomplissement de cette vente, ainsi que la création de la copropriété et les éventuelles conventions de servitudes liées.

VOTE : UNANIMITE

N° V_DEL_2022_108 URBANISME - APPROBATION CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA SOCIÉTÉ "WEST PROMOTION" - SECTEUR LES BALUS

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 ;

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite Loi ALUR ;

VU le décret n°2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Rennes Métropole »

VU l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 portant statuts de la métropole « Rennes Métropole » ;

VU la délibération n°2021-032 du conseil municipal du 29 mars 2021 portant adoption du périmètre de projet urbain partenarial – Secteur Les Balus ;

VU la délibération n°C 21.071 du conseil métropolitain du 15 avril 2021 portant Aménagement du territoire – Saint-Grégoire – Secteur Les Balus – Convention de Projet Urbain Partenariat avec la société WEST Promotion – Instauration d'un périmètre élargi de participation ;

VU la délibération n°C 22.150 du 29 septembre 2022 du conseil métropolitain portant Aménagement du territoire – Saint-Grégoire – Secteur Les Balus – Convention de Projet Urbain Partenarial avec la société WEST Promotion – Approbation.

CONSIDÉRANT, le nouveau projet de construction d'un programme immobilier de bureau sur les parcelles AY 103/104/36 par la société WEST PROMOTION et la nécessité de conclure une deuxième convention de Projet Urbain Partenarial ;

Chers collègues,

Par délibération du 29 mars 2021, la commune adoptait l'instauration d'un périmètre élargi de PUP (Projet de partenariat urbain), conformément à l'article L. 332-11-3 II du code de l'Urbanisme, englobant des parcelles du secteur des Balus qui avaient vu leur zonage évoluer lors de l'élaboration du PLUi, à la demande du Vice-Président Métropolitain, Monsieur Gaudin.

Le sud du territoire grégorien, marque en effet à la fois l'entrée de la commune, mais également l'entrée de la ville de Rennes et représente un secteur à fort enjeu, notamment en matière de mobilités, mais aussi en termes d'aménagement.

Aussi, la commune de Saint-Grégoire avait alors demandé que soit entreprise la sécurisation/requalification de cette entrée de ville et la recomposition des tissus bâtis environnants, en continuité des sites de projet retenus dans le cadre du projet urbain de la commune et identifié au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Rennes Métropole, approuvé en date du 19 décembre 2019.

Ce périmètre élargi de PUP, d'une durée de validité de 10 ans porte sur des équipements publics de compétence intercommunale mais également communale, dont le programme, le coût prévisionnel des équipements publics nécessaires aux besoins totaux de l'opération, et les participations dues par l'(es) opérateur(s) sont les suivants :

Nature de l'équipement	Compétence	Coût prévisionnel des équipements (HT)	Clé de répartition	Montant participation des opérateurs
Extension de réseaux et raccordement couverture incendie	Rennes Métropole	205 200 €	90%	184 680 €



Création trottoirs, éclairage public et sécurisation de la traversée de l'avenue de la Robiquette	Rennes Métropole	285 000 €	90%	256 500 €
Extension réseau et raccordement assainissement collectif	Rennes Métropole	228 000 €	90%	205 200 €
Aménagements paysagers	Commune	96 900 €	90%	87 210 €
Total		815 100 €		733 590 €

Le coût total prévisionnel des équipements publics est de 815 100 € HT. Le montant total des participations des opérateurs est estimé à 733 590 € HT, correspondant à 90 % du coût prévisionnel de ces équipements. Une première convention de PUP avec la société West Promotion a été approuvée par délibération métropolitaine n° C 21.071 du 15 avril 2021 et délibération communale n° 2021-032 du 29 mars 2021.

Au sein du périmètre mentionné ci-dessus, un second programme immobilier sera déposé par la société West Promotion comprenant la réalisation d'environ 3 000 m² de surface de plancher de bureaux. A ce titre, la société West Promotion, Rennes Métropole et la commune de Saint-Grégoire conviennent d'une nouvelle convention de PUP, pour mettre en œuvre ce projet et encadrer la participation financière au coût des équipements publics dont la réalisation est rendue nécessaire en raison de l'édification de la construction nouvelle.

Conformément au projet de convention de PUP annexé à la présente délibération :

- Le montant de la participation financière prévisionnelle mise à la charge de la société West Promotion est de 366 795 € HT, soit 50 % du coût prévisionnel HT des équipements publics mis à la charge des opérateurs.
- La participation financière due par la société West Promotion à la commune de Saint-Grégoire pour la réalisation des aménagements paysagers rendus nécessaires par l'opération sera directement versée à Rennes Métropole. La commune de Saint-Grégoire donne mandat à Rennes Métropole pour encaisser le montant de la participation relevant de sa compétence et la lui reverser ensuite.
- Conformément à l'article L 332-11-4 du Code de l'urbanisme, la durée d'exonération de la taxe d'aménagement est de 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de Rennes Métropole et de la mairie de Saint-Grégoire.
- Pendant cette période, les constructions qui seront édifiées sur le périmètre du PUP seront exclues du champ d'application de la part intercommunale de la taxe d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ DE RENDRE UN AVIS FAVORABLE :

- À la convention de projet urbain partenarial entre Rennes Métropole, la société West Promotion et la Ville de Saint-Grégoire pour la réalisation d'un programme de bureaux sur la parcelle AY 103, 104 et 36, et pour un total d'environ 3 000 m² de surface plancher.
- À l'exonération de la taxe d'aménagement pour une durée de 10 ans pour les constructions et opérations réalisées sur la parcelle AY 103, 104 et 36.

2°/ DONNE MANDAT à Rennes Métropole pour encaisser le montant de la participation relevant de la compétence de la commune de Saint-Grégoire, étant entendu que Rennes Métropole reversera ce montant à la commune de Saint-Grégoire.

3°/ AUTORISE Monsieur le Maire, ou tout autre personne dûment habilitée, à signer convention annexée à la présente délibération, et tout acte s'y rapportant.

VOTE : UNANIMITE

N° V_DEL_2022_109 DOMAINE ET PATRIMOINE - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UN BIEN RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC - ESPACE VERT (JARDINIÈRE) - 4 ALLÉE MAC ORLAN

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2141-1 à L 2141-3 relatifs à la sortie des biens du domaine public ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de déclasser une parcelle du domaine public en vue de sa cession ultérieure ;

CONSIDÉRANT la désaffectation de la parcelle visée ci-dessous et notamment l'absence d'affectation à un service public et/ou d'usage direct au public.

Chers collègues,

Des riverains sont propriétaires d'une maison d'habitation sise 4 allée Mac Orlan.

Dans le cadre de leurs travaux paysagers, ils ont souhaité acquérir la jardinière plantée jouxtant leur propriété, classée dans le domaine public communal. Cet espace, non accessible depuis le domaine public, n'est pas entretenu par la Commune.

Le détail parcellaire est le suivant :

Références cadastrales	Surface approximative
Domaine public non cadastré	35 m ²

Il vous est proposé de constater la désaffectation et le déclassement du terrain précité, afin de le verser dans le domaine public privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ DE CONSTATER la désaffectation de l'emprise d'environ 35 m² classée dans le domaine public communal ;

2°/ DE PRONONCE le déclassement de ladite emprise issue du domaine public afin de la reverser dans le domaine privé communal ;

VOTE : UNANIMITE



VU le code de général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 3211-1 à L 3211-20,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 à L 2241-7 et R 2241-1 à R 2241-7 relatifs aux biens de la commune ;

VU le code civil et notamment ses articles L 1582 à L 1701-1 relatifs au contrat de vente ;

VU la délibération du 20 octobre 2022 constatant la désaffectation et le déclassement de l'espace vert désigné ci-dessous ;

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire d'un espace vert (jardinière) relevant de son domaine privé suite à son déclassement et qu'il convient aujourd'hui d'autoriser la cession dudit espace par la présente délibération.

Chers Collègues,

Des habitants sont propriétaires d'une maison d'habitation sise 4 allée Mac Orlan.

Dans le cadre de leurs travaux paysagers, ils ont souhaité acquérir la jardinière jouxtant leur propriété qui a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement préalables du domaine public.

Cet espace, non accessible depuis le domaine public, n'est pas entretenu par la Commune.

Par ailleurs, l'aménagement réalisé à l'origine du lotissement de la Ricoquais nécessite des travaux de consolidation du muret en pierres entourant l'espace vert.

Considérant le coût de réfection du muret en pierres et d'entretien s'il était réalisé par la Commune, il est aujourd'hui proposé de céder cette emprise d'environ 35 m² à l'euro symbolique aux riverains précités.

Les riverains seront tenus à l'obligation d'entretien de la jardinière et de maintenir l'arbre.

Les frais annexes (géomètre, notaire) seront à la charge des acquéreurs.

Le détail parcellaire est le suivant :

Références cadastrales	Surface approximative
Domaine public non cadastré	35 m ²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1°/ AUTORISE la cession de ladite emprise, au profit des riverains au prix d'un (1) euro.

2°/ DIT que les frais annexes (géomètre, notaire) seront à la charge des acquéreurs ;

4°/ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette cession.

VOTE : UNANIMITE



VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29 ;

VU la lettre-circulaire du 6 juillet 2015 de l'ACOSS, qui précise le régime social spécifique aux rétributions versées dans le cadre du dispositif argent de poche (devenu Chantiers et stages à caractères éducatif) ;

VU la circulaire du 24 décembre 2021 du Ministre délégué en charges des Comptes publics, qui fixe les conditions de mise en place du dispositif Chantiers et stages à caractères éducatif (anciennement Argent de poche) ;

CONSIDÉRANT que le dispositif « Chantiers et stages à caractère éducatif » est étendu en dehors du périmètre des quartiers prioritaires de la ville (QPV), notamment dans des zones rurales et périurbaines, dès lors que ces chantiers sont agréés par les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) ;

CONSIDÉRANT la demande d'agrément adressée au Service Mise en œuvre des Politiques Territoriales de la DDETS, en date du 26 août 2022 ;

CONSIDÉRANT le courrier d'attribution d'un agrément valable pour l'année 2022, reçu en date du 6 septembre 2022.

Chers collègues,

Les chantiers et stages à caractère éducatif sont des actions mises en œuvre à l'initiative de communes. Ce dispositif crée la possibilité pour des adolescents et de jeunes adultes d'effectuer des petits chantiers de proximité (1/2 journée) contribuant à l'amélioration de leur cadre de vie à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une rémunération.

Ils répondent à des objectifs de développement de la citoyenneté et représentent le plus souvent une première expérience en situation de travail en amont de l'insertion professionnelle.

Ainsi, les sommes versées aux jeunes dans le cadre de la mise en place de ce dispositif sont assimilables, au regard des prélèvements sociaux, à des gratifications versées aux stagiaires en milieu professionnel et sont par conséquent exclues de l'assiette des cotisations dès lors qu'elles respectent les conditions suivantes :

- Le déroulement des activités doit se faire exclusivement pendant les périodes de congés scolaires ;
- La durée des activités donnant lieu au versement de la gratification doit être limitée à 20 jours pendant la période estivale (du 1er juillet au 30 septembre inclus) ou à 10 jours pour les autres périodes de congés scolaires ;
- L'âge des bénéficiaires doit être compris entre 14 et 26 ans ;
- Les gratifications en espèces ne peuvent excéder 15 euros par jour et par jeune. En outre, elles ne peuvent au global excéder la franchise de cotisations et contributions sociales prévue pour les sommes versées aux stagiaires au cours d'un mois, dans les conditions fixées par l'article L. 136-1- 1 du code de la sécurité sociale. Il n'est pas tenu compte des avantages en nature frais de repas.

Le bénéfice de l'exonération sociale n'est subordonné à aucune demande ou déclaration préalable auprès de l'Urssaf. Il appartiendra cependant à la commune d'être en mesure de présenter tous les justificatifs nécessaires en cas de contrôle Urssaf ultérieur.

Mme Nathalie PASQUET, Adjointe déléguée à la Jeunesse, aux sports et aux loisirs, informe l'assemblée sur les modalités du dispositif mis en place au sein de la collectivité :

Sur les chantiers et stages à caractère éducatif

- Ils se déroulent durant les vacances scolaires de la Toussaint et de Noël ;

- Ils s'effectueront par demi-journée (3h00), le matin de 9h00 à 12h00 ou l'après midi de 14h00 à 17h00 ;

- Les missions seront établies en concertation avec le service Jeunesse et Éducation et les services d'accueil. Chaque chantier, devra faire l'objet d'une validation de la part des élus.
 - Les chantiers devront présenter un intérêt pédagogique pour le jeune, afin de le sensibiliser à la diversité et la variété des métiers territoriaux ;
- À titre d'exemple, les travaux confiés aux jeunes peuvent concerner : l'aide à l'archivage, la participation à l'encadrement de manifestations festives, l'aide à l'animation d'enfants au sein d'un conseil municipal de jeunes, la préparation de tables et couverts pour un repas de CCAS, inventaire dans une bibliothèque....

Santé et sécurité au travail

- Conformément au droit du travail, aucun travail dangereux, interdit ou présentant des risques professionnels ne pourra être confié à un jeune ;
- Les missions se feront obligatoirement sous la supervision d'un agent du service d'accueil ;
- La collectivité est assurée au titre des dommages pouvant être causés aux jeunes durant l'accomplissement du chantier.

Modalités et rémunération

- Le dispositif est ouvert aux jeunes de 14 à 18 ans et résidant sur le territoire de la commune ;
- Le jeune devra s'inscrire auprès du service Jeunesse et Sport et remplir un dossier d'inscription accompagné des documents demandés ;
- Une autorisation parentale est obligatoirement requise pour les mineurs ;
- Un référent du service Jeunesse et Sport, sera chargé de la coordination des chantiers et des jeunes ;
- Un registre tenu à jour, sera établi afin de consigner l'identité des jeunes ayant participé au chantier, leur âge, leur adresse, les dates auxquelles ils ont participé et les sommes reçues ;
- Les rétributions seront effectuées en espèce comme suit : 5 euros l'heure, dans la limite de 15 euros par jours ;
- Les rétributions seront supportées par la régie d'avance du service Jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'APPROUVER la mise en place, des chantiers et stages à caractère éducatif ;

2°/ DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune,

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : UNANIMITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1111-2 ;

VU la délibération n°V_DEL_2022_007 en date du 28 février 2022, portant approbation du Budget Primitif 2022 pour le Budget Principal ;

VU la délibération n° 010/091 du 04 novembre 2010 relative à la mise en place de dispositifs de soutien financier "Initiatives solidaires" et "Mobilité jeunes" ;

VU la délibération n° 012/103 du 20 juin 2012 portant modifications à la mise en place de dispositifs de soutien financier "Initiatives solidaires" et "Mobilité jeunes".

CONSIDÉRANT les demandes déposées, correspondant aux critères énoncés dans les deux délibérations précitées.

Chers Collègues,

Il vous est proposé d'adopter le versement de subventions pour le projet "bourse initiative jeunes" selon les montants indiqués ci-dessous :

Bénéficiaire	NATURE	TOTAL
L. C.	Études Canada	200 euros
D. Z.	Projet agricole Argentine	200 euros

Le Conseil Municipal, après délibération :

1°/ ADOPTE le versement des subventions précitées ;

2°/ AUTORISE le versement des montants définis dans le tableau présenté ci-dessus, étant entendu que la liste nominative des attributaires figure en annexe de la présente délibération ;

3°/ DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal.

VOTE : UNANIMITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29 ;

VU le budget primitif de la commune adopté le 28 février 2022.

CONSIDÉRANT que associations ci-dessous désignées ont, sur présentation de justificatifs, déposé une demande de subvention pour projet ;

CONSIDÉRANT que les associations ci-dessous désignées, poursuivent un caractère non lucratif et présentent un intérêt local ;

Chers Collègues,

Dans le prolongement du vote du Budget Primitif 2022, il vous est proposé d'adopter le versement des subventions aux associations tel que décrit dans le tableau suivant :

NOM DE L'ASSOCIATION	PROJET	MONTANT
Association de jumelage Uttenreuth	Subvention sur projet : accueil familles allemandes	374 euros
UCG	Subvention sur projet : Téléthon 2022	900 euros
TRIATHLON GREGORIEN	Subvention sur projet : mise en place triathlon 2022	1 800 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'ADOPTER le tableau des subventions tel que présenté ci-dessus ;

2°/ D'AUTORISER M. Le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

3°/ DIRE que les crédits nécessaires sont disponibles.

VOTE : UNANIMITE

N° V_DEL_2022_114 FONCTION PUBLIQUE - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ - CRÉATION DE POSTES AU 21/10/2022

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 327-5, L. 332-8, L. 332-10 à 14, L. 322-23 à 26, L. 332-28, L. 333-13 et L. 334-3,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU la délibération n°012/156 du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2012 autorisant le recrutement d'agents non titulaires de droit public,
VU la délibération N°018/121 du 19 novembre 2018 autorisant le recrutement d'agents non permanents pour accroissement temporaire d'activités ou accroissement saisonnier d'activités,
VU la délibération N°021/106 du 18 octobre 2021 autorisant le recrutement d'agents non permanents pour accroissement temporaire d'activités ou accroissement saisonnier d'activités,
VU la délibération N°016/110 du 14 décembre 2016 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Partie Fixe : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), modifiée,
VU la délibération N°017/080 du 4 septembre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP - Partie variable : Complément Indemnitaire Annuel (CIA),
CONSIDÉRANT la nécessité de créer des emplois non permanents pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité dans l'attente et en respect des délais de recrutement sur emploi permanent,
CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le besoin de recrutements d'agents non titulaires à l'ensemble des services afin de leur permettre une organisation permettant d'assurer la continuité du service public,

Chers Collègues,

Aux termes du Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 542-1 à 5, L. 542-7 à 10, L. 542-12 à 24, L. 542-34 et 35 et L. 561-1, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Les postes permanents ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires. Le recrutement d'agents contractuels est donc l'exception. Les articles L. 327-5, L. 332-8, L. 332-10 à 14, L.332-23 à 26, L. 332-28, L. 333-13, L. 334-3, L. 326-1, L. 352-4, L. 352-5, L. 326-10 à 15, L. 326-18 à 19, L. 631-9, L. 343-1 à 3, L. 333-1 à 7, L. 333-9 à 10 du Code Général de la Fonction Publique et la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 dressent la liste des cas de recours aux agents contractuels dans la fonction publique territoriale.

Pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics peuvent, dans certaines situations, recruter du personnel contractuel. Selon les cas, il s'agit de recrutements liés à des besoins temporaires : renfort, remplacement ou à des emplois permanents (situations prévues par la loi).

En outre, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à :

- **un accroissement temporaire d'activité** pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- **un accroissement saisonnier d'activité** pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'organisation, la réorganisation ou l'adaptation des services, l'évolution de la volumétrie, la mise en œuvre de projets, la position administrative d'agents, les exigences réglementaires de taux d'encadrement de certains publics, mais, également les besoins de renfort d'agents pendant la période estivale (du 1^{er} mai au 31 octobre), génèrent le besoin de recrutement d'agents non titulaires pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions précitées.

La simultanéité des besoins d'emplois non permanents sur l'ensemble des services de la Mairie de Saint-Grégoire doit se transcrire, juridiquement, par l'ouverture de postes dits « budgétaires » supplémentaires, afin d'assurer la continuité du service public. Les modalités de contrat (nature, objet, rémunération, etc.) sont définies ci-après. Ces postes seront ensuite pourvus en fonction des besoins occasionnels qui pourront apparaître.

Il est proposé de faire évoluer le nombre de postes créés à compter du 21 octobre 2022, comme suit :

Pour les besoins d'accroissement temporaire d'activité :

Filière	Catégorie	Grade	Quotité du poste	Nombre de	Nombre de
---------	-----------	-------	------------------	-----------	-----------



				postes créés en 2021	postes à créer
Administrative	A	Attaché	Temps Complet	2	2
Administrative	B	Rédacteur	Temps Complet	2	2
Administrative	C	Adjoint Administratif	Temps Complet	6	6
Technique	C	Adjoint Technique	Temps Complet	10	10
Animation	C	Adjoint d'Animation	Temps Complet	10	14
Médico-sociale	A	Éducateur de Jeunes Enfants	Temps Complet		2
Médico-sociale	B	Auxiliaire de puériculture de Classe Normale	Temps Complet		2

Pour les besoins d'accroissement saisonnier d'activité :

Filière	Catégorie	Grade	Quotité du poste	Nombre de postes créés en 2021	Nombre de postes à créer
Administrative	A	Attaché	Temps Complet	2	2
Administrative	B	Rédacteur	Temps Complet	2	2
Administrative	C	Adjoint Administratif	Temps Complet	6	6
Technique	C	Adjoint Technique	Temps Complet	10+ 6 été	10 + 6 été (1)
Animation	C	Adjoint d'Animation	Temps Complet	10	14
Médico-sociale	A	Éducateur de Jeunes Enfants	Temps Complet		2
Médico-sociale	B	Auxiliaire de puériculture de Classe Normale	Temps Complet		2

(1) dont 6 postes pour la période estivale du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année

La rémunération sera déterminée au regard des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience et de son ancienneté et établie sur la base allant du 1^{er} échelon du premier grade de la catégorie C au dernier échelon du premier grade de la catégorie A (selon la grille indiciaire en vigueur). Le régime indemnitaire instauré par délibérations susvisées sera applicable en fonction du grade de l'agent contractuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire, à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions et les limites des besoins énumérées ci-dessus.

2°/ **DE MODIFIER** le tableau des emplois à effet au 21 octobre 2022 comme suit :

Pour les besoins d'accroissement temporaire d'activité :

Filière	Catégorie	Grade	Quotité du poste	Nombre de postes créés en 2021	Nombre de postes à créer
Administrative	A	Attaché	Temps Complet	2	2
Administrative	B	Rédacteur	Temps Complet	2	2
Administrative	C	Adjoint Administratif	Temps Complet	6	6
Technique	C	Adjoint Technique	Temps Complet	10	10
Animation	C	Adjoint d'Animation	Temps Complet	10	14
Médico-sociale	A	Éducateur de Jeunes Enfants	Temps Complet		2
Médico-sociale	B	Auxiliaire de puériculture de Classe Normale	Temps Complet		2



Pour les besoins d'accroissement saisonnier d'activité :

Filière	Catégorie	Grade	Quotité du poste	Nombre de postes créés en 2021	Nombre de postes à créer
Administrative	A	Attaché	Temps Complet	2	2
Administrative	B	Rédacteur	Temps Complet	2	2
Administrative	C	Adjoint Administratif	Temps Complet	6	6
Technique	C	Adjoint Technique	Temps Complet	10 + 6 (1)	10 + 6 (1)
Animation	C	Adjoint d'Animation	Temps Complet	10	14
Médico-sociale	A	Éducateur de Jeunes Enfants	Temps Complet		2
Médico-sociale	B	Auxiliaire de puériculture de Classe Normale	Temps Complet		2

(1) dont 6 postes pour la période estivale du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année

3°/ D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

VOTE : UNANIMITE

N° V_DEL_2022_115 FONCTION PUBLIQUE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 01/11/2022 - EVOLUTION DES DURÉES HEBDOMADAIRES DE 3 POSTES - SERVICE LECTURE PUBLIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.441-1, L. 415-1 et L. 4 du Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération N°016/018 du Conseil Municipal du 29 février 2016 portant création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine de 2ème classe à temps non complet (28/35ème),

VU la délibération N°017/088 du Conseil Municipal en date du 04 septembre 2017 portant création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine – Secteur Jeunesse à temps non complet (28/35ème),

VU la délibération N°014/075 du Conseil Municipal du 26 juin 2014 portant création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine de 2ème classe à temps non complet (31.50/35ème),

VU l'avis favorable du Comité Technique local en date du 18 octobre 2022,

CONSIDÉRANT la nouvelle organisation du service Lecture Publique au 1^{er} novembre 2022 suite à la nomination d'un agent du service en qualité de Responsable de service.

Chers Collègues,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions des articles précités portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Suite à la nouvelle organisation du service Lecture Publique au 1^{er} novembre 2022 consécutif à la nomination d'un agent du service en qualité de Responsable de service, les durées hebdomadaires de 3 postes à temps non complet doivent être modifiées et augmentées vers des postes à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ DE MODIFIER au tableau des emplois les durées hebdomadaires des postes suivants comme suit :

Grade	Durée hebdomadaire actuelle	Nouvelle durée hebdomadaire	Date d'effet
Adjoint du Patrimoine	28/35ème	35/35ème	01/11/2022
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	28/35ème	35/35ème	01/11/2022
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	31,5/35ème	35/35ème	01/11/2022

2°/ D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent

3°/ D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

VOTE : UNANIMITE



N° V_DEL_2022_116 FONCTION PUBLIQUE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 01/11/2022- EVOLUTION D'UN POSTE D'ETAPS PRINCIPAL 2ÈME CLASSE EN ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE - SERVICE EDUCATION JEUNESSE ET SPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°012/156 du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2012 autorisant le recrutement d'agents non titulaires de droit public,

VU la délibération N°014/121 en date du 24 novembre 2014 portant création d'un emploi d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps complet modifiée,

VU la délibération N°016/110 du 14 décembre 2016 relative à la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Partie Fixe : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) modifiée,

VU la délibération N°017/080 du 4 septembre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP - Partie variable : Complément Indemnitare Annuel (CIA),

VU le Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

VU le Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

CONSIDERANT que le poste de Référent Sport du service Éducation/Jeunesse/sport de la Mairie de Saint-Grégoire est rendu vacant suite à la mutation de l'agent en poste,

CONSIDERANT qu'au terme de la procédure de recrutement, le poste de Référent Sport sera occupé par un agent titulaire relevant de la catégorie C,

Il convient d'ouvrir le poste sur le cadre d'emplois des Adjoints d'animation à compter du 1^{er} novembre 2022

Chers Collègues,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions des articles précités portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, les postes permanents ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires.

En 2014, la Mairie a créé un poste de Référent Sport au sein du service Éducation/Jeunesse/Sport de la Mairie de Saint-Grégoire sur le grade d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps complet.

Suite au départ de l'agent titulaire, le poste a été proposé à un agent titulaire de la collectivité.

Aussi, afin de permettre sa nomination par voie de mutation interne, il convient d'ouvrir cet emploi sur le cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation (Catégorie C) relevant de la filière animation ; le poste relevant toujours du grade des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C ou de la catégorie B sur les grades susvisés. La rémunération sera déterminée au regard des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience et de son ancienneté et établie sur la base allant du 1^{er} échelon du premier grade de la catégorie C au dernier échelon du premier grade de la catégorie B (selon la grille indiciaire en vigueur). Le régime indemnitare instauré par délibérations susvisées sera applicable en fonction du grade de l'agent contractuel.

Les crédits budgétaires correspondant à cette opération de recrutement sont inscrits au Budget Primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :



1°/ DE MODIFIER le poste de Référent Sport créé à temps complet et de le pourvoir par un fonctionnaire relevant de la filière Animation, sur le cadre d'emplois de Catégorie C des Adjoints territoriaux d'animation (le poste relevant toujours du grade des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives) à compter du 1^{er} novembre 2022.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C ou de la catégorie B sur les grades susvisés. La rémunération sera déterminée au regard des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience et de son ancienneté et établie sur la base allant du 1^{er} échelon du premier grade de la catégorie C au dernier échelon du premier grade de la catégorie B (selon la grille indiciaire en vigueur). Le régime indemnitaire instauré par délibérations susvisées sera applicable en fonction du grade de l'agent contractuel.

2°/ D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'opération de recrutement dans les conditions suscitées

VOTE : UNANIMITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°012/156 du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2012 autorisant le recrutement d'agents non titulaires de droit public,

VU la délibération N°016/103 en date du 16 novembre 2016 portant transformation du poste d'Adjoint d'Animation de 1ère classe en poste d'Animateur Territorial, suite à réussite à concours,

VU la délibération N°016/110 du 14 décembre 2016 relative à la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Partie Fixe : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) modifiée,

VU la délibération N°017/080 du 4 septembre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP - Partie variable : Complément Indemnitare Annuel (CIA),

VU le Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

VU le Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

CONSIDERANT que le poste de Référent Vie scolaire du service Éducation/Jeunesse/sport de la Mairie de Saint-Grégoire est rendu vacant suite à la mutation de l'agent en poste,

CONSIDERANT qu'au terme de la procédure de recrutement, le poste de Référent Vie scolaire sera occupé par un agent titulaire relevant de la catégorie C,

Il convient d'ouvrir le poste sur le cadre d'emplois des Adjoints d'animation à compter du 1^{er} novembre 2022.

Chers Collègues,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions des articles précités portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, les postes permanents ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires.

En 2016, la Mairie a modifié le poste de Référent Vie scolaire au sein du service Éducation/Jeunesse/Sport de la Mairie de Saint-Grégoire sur le grade d'Animateur Territorial à temps complet.

Suite au départ de l'agent titulaire, le poste a été proposé à un agent titulaire de la collectivité.

Aussi, afin de permettre sa nomination par voie de mutation interne, il convient d'ouvrir cet emploi sur le cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation (Catégorie C) relevant de la filière animation ; le poste relevant toujours du grade des animateurs territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C ou de la catégorie B sur les grades susvisés. La rémunération sera déterminée au regard des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience et de son ancienneté et établie sur la base allant du 1^{er} échelon du premier grade de Catégorie C au dernier échelon du premier grade de Catégorie B (selon la grille indiciaire en vigueur). Le régime indemnitaire instauré par délibérations susvisées sera applicable en fonction du grade de l'agent contractuel.

Les crédits budgétaires correspondant à cette opération de recrutement sont inscrits au Budget Primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ DE MODIFIER le poste de Référent Vie scolaire créé à temps complet et de le pourvoir par un fonctionnaire relevant de la filière Animation, sur le cadre d'emplois de Catégorie C des Adjoints territoriaux d'animation (le poste relevant toujours du grade des animateurs territoriaux) à compter du 1^{er} novembre 2022.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C ou de la catégorie B sur les grades susvisés. La rémunération sera déterminée au regard des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience et de son ancienneté et établie sur la base allant du 1^{er} échelon du premier grade de Catégorie C au dernier échelon du premier grade de Catégorie B (selon la grille indiciaire en vigueur). Le régime indemnitaire instauré par délibérations susvisées sera applicable en fonction du grade de l'agent contractuel.

2°/ D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'opération de recrutement dans les conditions suscitées

VOTE : UNANIMITE

N° V_DEL_2022_118 FONCTION PUBLIQUE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 01/01/2023 - EVOLUTION DES DURÉES HEBDOMADAIRES DE 6 POSTES - SERVICE PETITE ENFANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.441-1, L. 415-1 et L. 4 du Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération N°018/145 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018 créant un poste d'Agent d'animation Petite Enfance à temps non complet (28/35ème)

VU la délibération N°018/146 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018 créant un poste d'Agent Animation Petite Enfance, à temps non complet (17,5/35ème)

VU la délibération N°018/073 du Conseil Municipal en date du 21 juin 2018 modifiant la durée hebdomadaire de 2 postes d'Agent Animation Petite Enfance, à temps non complet (27,5/35ème)

VU la délibération N°019/067 en date du 24 juin 2019 portant transformation du poste d'Animateur de RPAM, suite à la réussite au concours d'Éducateur territorial de Jeunes Enfants occupant le poste à Temps Non Complet (17,5/35ème)

VU la délibération N°019/068 en date du 24 juin 2019 portant modification du tableau des effectifs, suite à la réussite au concours d'Éducateur territorial de Jeunes Enfants d'un agent occupant le poste de Responsable Adjoint au Jardin d'Enfants à Temps Non Complet (17,5/35ème)

VU l'avis favorable du Comité Technique local en date du 18 octobre 2022,

CONSIDERANT la réforme du secteur Petite Enfance issue de deux décrets au Journal officiel du 31 août 2022 conduisant notamment à une redéfinition des taux d'encadrement des enfants à effet au 1^{er} janvier 2023.

Chers Collègues,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions des articles précités portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Suite à la parution de deux décrets au Journal officiel du 31 août 2022 portant réforme du secteur de la Petite Enfance, les durées hebdomadaires de 6 postes à temps non complet doivent être modifiées et augmentées vers des postes soit à temps complet, soit à temps non complet supérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ DE MODIFIER au tableau des emplois les durées hebdomadaires des postes suivants comme suit :

Grade	Durée hebdomadaire actuelle	Nouvelle durée hebdomadaire	Date d'effet
Adjoint d'animation	28/35ème	35/35ème	01/01/2023
Adjoint d'animation	17,5/35ème	30,5/35ème	01/01/2023
Adjoint d'animation Principal de 2ème classe	27,5/35ème	35/35ème	01/01/2023



Adjoint d'animation	27,5/35ème	35/35ème	01/01/2023
Éducateur de Jeunes Enfants (RPAM)	17,5/35ème	35/35ème	01/01/2023
Éducateur de Jeunes Enfants	17,5/35ème	35/35ème	01/01/2023

2°/ D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent

3°/ D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

VOTE : UNANIMITE

VU le Code Général de la Fonction publique (CGFP),

VU la délibération N°016/110 du 14 décembre 2016 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Partie Fixe : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), au 1er janvier 2017 modifiée,

VU la délibération N°017/080 du 4 septembre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP - Partie variable : Complément Indemnitaire Annuel (CIA),

VU le Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU la délibération N°022/085 du du Conseil Municipal du 23 juin 2022 relative à la création d'un poste de Chargé des opérations d'urbanisme à compter du 1^{er} septembre 2022,

CONSIDÉRANT la mise en œuvre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Multisite et son avancement,

CONSIDÉRANT qu'une erreur de reproduction s'est glissée dans la délibération N°022/085 du Conseil Municipal du 23 juin 2022,

Il convient de modifier la délibération initiale en intégrant « En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du CGFP. » au paragraphe « La rémunération sera établie sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Attaché territorial en vigueur et sera complétée par le versement des primes et indemnités instituées par la collectivité, dans les conditions prévues. »

Chers collègues,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Multisite va se concrétiser. Pour assurer le suivi et la mise en œuvre de l'ensemble des opérations et procédures lié à ce projet, il y a lieu de créer un poste permanent de Chargé(e) d'Opérations d'Urbanisme à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022. Les missions seront :

1. Suivi de la SEMOP (Société d'Économie Mixte à Opération unique)
2. Suivi de la planification urbaine, du PLH (Programme Local de l'Habitat), de la Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains)
3. Suivi du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) et du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)
4. Coordination des Bureaux d'Études, animation des réunions, suivi des plannings, validation des documents
5. Rédaction de cahiers des charges, rapports, notes, supports et compte-rendus de réunions

Aussi, il convient d'ouvrir le poste de Chargé(e) d'Opérations d'Urbanisme sur le grade d'Attaché territorial relevant de la filière administrative Catégorie A et de préciser :

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du CGFP. La rémunération sera établie sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Attaché territorial en vigueur et sera complétée par le versement des primes et indemnités instituées par la collectivité, dans les conditions prévues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ DE CRÉER au tableau des effectifs un poste de Chargé(e) d'Opérations d'Urbanisme sur le grade d'Attaché territorial relevant de la filière administrative Catégorie A à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du CGFP. La rémunération sera établie sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Attaché territorial en vigueur et sera complétée par le versement des primes et indemnités instituées par la collectivité, dans les conditions prévues.

2°/ D'AUTORISER, Monsieur le Maire, à procéder à l'opération de recrutement dans les conditions suscitées

3°/ D'INSCRIRE au budget principal 2022 les crédits correspondants.

VOTE : UNANIMITE

VU l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les décisions modificatives

VU la délibération n°V_DEL_2022_007 en date du 28 février 2022, portant approbation du Budget Primitif 2022 pour le Budget Principal,

CONSIDERANT notamment la nécessité de procéder à des modifications budgétaires.

Chers collègues,

Pour le budget principal de la Ville, il convient de procéder à des ajustements budgétaires concernant le budget primitif 2022, comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	2 589 957,00	0,00	160 000,00	0,00	2 749 957,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	5 681 721,92	0,00	135 000,00	0,00	5 816 721,92
014	Atténuations de produits	3 000,00	0,00	7 000,00	0,00	10 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	2 266 117,00	0,00	35 000,00	0,00	2 301 117,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		10 540 795,92	0,00	337 000,00	0,00	10 877 795,92
66	Charges financières	307 000,00	0,00	0,00	0,00	307 000,00
67	Charges spécifiques (4)	35 000,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	13 500,00		75 000,00	0,00	88 500,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		10 896 295,92	0,00	412 000,00	0,00	11 308 295,92

023	Virement à la section d'investissement (5)	204 734,50		-204 734,50	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	1 770 000,00		100 000,00	0,00	1 870 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 974 734,50		-104 734,50	0,00	1 870 000,00

TOTAL	12 871 030,42	0,00	307 265,50	0,00	13 178 295,92
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	13 178 295,92
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 478 600,00	0,00	0,00	0,00	1 478 600,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 747 649,00	0,00	0,00	0,00	1 747 649,00
731	Fiscalité locale	8 256 121,42	0,00	305 711,91	0,00	8 561 833,33
74	Dotations et participations (4)	865 900,00	0,00	0,00	0,00	865 900,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	139 760,00	0,00	0,00	0,00	139 760,00
Total des recettes de gestion courante		12 508 030,42	0,00	305 711,91	0,00	12 813 742,33
76	Produits financiers	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
77	Produits spécifiques (4)	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	13 500,00		0,00	0,00	13 500,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		12 569 530,42	0,00	305 711,91	0,00	12 875 242,33

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	301 500,00		0,00	0,00	301 500,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		301 500,00		0,00	0,00	301 500,00

TOTAL	12 871 030,42	0,00	305 711,91	0,00	13 176 742,33
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					1 553,59
---	--	--	--	--	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					13 178 295,92
--	--	--	--	--	----------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	696 555,84	0,00	0,00	0,00	696 555,84
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	1 011 161,34	0,00	0,00	0,00	1 011 161,34
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	2 038 259,93	0,00	0,00	0,00	2 038 259,93
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	8 444 934,27	0,00	0,00	0,00	8 444 934,27
Total des dépenses d'équipement		12 190 911,38	0,00	0,00	0,00	12 190 911,38
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 280 000,00	0,00	0,00	0,00	2 280 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		2 280 000,00	0,00	0,00	0,00	2 280 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		14 470 911,38	0,00	0,00	0,00	14 470 911,38

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	301 500,00		0,00	0,00	301 500,00
041	Opérations patrimoniales (8)	2 050 000,00		0,00	0,00	2 050 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		2 351 500,00		0,00	0,00	2 351 500,00

TOTAL	16 822 411,38	0,00	0,00	0,00	16 822 411,38
--------------	----------------------	-------------	-------------	-------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	5 065 036,68
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	21 887 448,06
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	14 316 171,14	0,00	-335 667,00	0,00	13 980 504,14
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		14 616 171,14	0,00	-335 667,00	0,00	14 280 504,14
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	900 000,00	0,00	0,00	0,00	900 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	2 286 943,92	0,00	0,00	0,00	2 286 943,92
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
Total des recettes financières		3 686 943,92	0,00	0,00	0,00	3 686 943,92
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		18 303 115,06	0,00	-335 667,00	0,00	17 967 448,06

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	204 734,50		-204 734,50	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 770 000,00		100 000,00	0,00	1 870 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	2 050 000,00		0,00	0,00	2 050 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		4 024 734,50		-104 734,50	0,00	3 920 000,00

TOTAL	22 327 849,56	0,00	-440 401,50	0,00	21 887 448,06
--------------	----------------------	-------------	--------------------	-------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					0,00
--	--	--	--	--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					21 887 448,06
---	--	--	--	--	----------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'APPROUVER la Décision Modificative n° 1 relative au budget primitif 2022 du budget Principal, dont le détail figure en annexe à la présente délibération ;

2°/ D'AUTORISER M. Le Maire, ou son représentant, à procéder aux mouvements de crédits indiqués dans la présente décision modificative.

VOTE : UNANIMITE



VU les articles L 1612-12 et L 2121-31 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les règles applicables à l'arrêté des comptes des communes,

VU l'arrêté du 09 décembre 2021, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération V_DEL_2022_063 du 23 Juin 2022 sur le Compte Administratif 2021,

CONSIDÉRANT la demande de la Préfecture en date du 26 Août 2022, en vue de modifier l'affectation du résultat.

Chers collègues,

Considérant qu'un compte d'exploitation, en M4, doit toujours être excédentaire, nous avons convenu d'avoir un ratio prudentiel interne concernant les loyers perçus sur le budget annexe GPCC.

Ce ratio prudentiel interne correspondant à une réserve équivalente à une année d'exploitation sans loyers, soit 606 860,86€.

Nous allons désormais redéfinir ce ratio prudentiel interne en prévoyant une réserve équivalente à 5 mois d'exploitation.

Aussi, il est proposé d'affecter le résultat 2021 de la manière suivante sur l'exercice 2022 :

- **D / 001 – Déficit reporté d'investissement : 200 008,22€**
- **R / 1068 – Autres réserves : 260 058,19€**
- **R / 002 – Excédent de fonctionnement : 252 858,69€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'AFFECTER le résultat de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022 à raison d'un déficit reporté d'investissement (D/001) de 200 008,22€, d'une affectation en autres réserves (R/1068) de 260 058,19€ et d'un excédent de fonctionnement (R/002) de 252 858,69€

VOTE : UNANIMITE

N° V_DEL_2022_122 FINANCES LOCALES - BUDGET ANNEXE "GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL COMMERCIAL" - EXERCICE BUDGÉTAIRE 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

VU l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les décisions modificatives,

VU la délibération n°V_DEL_2022_012 approuvant le Budget Primitif 2022 pour le budget annexe « Gestion Patrimoine Commercial Communal » adoptée le 28 Février 2022,

CONSIDÉRANT notamment la nécessité de procéder à des modifications budgétaires.

Chers collègues,

Il convient de procéder à des ajustements budgétaires concernant le budget primitif 2022 du budget annexe "Gestion Patrimoine Commercial Communal", comme suit :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	94 555,00	0,00	0,00	0,00	94 555,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 500,00	0,00	0,00	0,00	10 500,00
Total des dépenses de gestion des services		105 055,00	0,00	0,00	0,00	105 055,00
66	Charges financières	145 000,00	0,00	0,00	0,00	145 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		260 055,00	0,00	0,00	0,00	260 055,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	522 866,88		-260 058,19	0,00	262 808,69
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	634 000,00		0,00	0,00	634 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 156 866,88		-260 058,19	0,00	896 808,69
TOTAL		1 416 921,88	0,00	-260 058,19	0,00	1 156 863,69

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 156 863,69
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	55 305,00	0,00	0,00	0,00	55 305,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	720 700,00	0,00	0,00	0,00	720 700,00
Total des recettes de gestion des services		776 005,00	0,00	0,00	0,00	776 005,00
76	Produits financiers	18 000,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		794 005,00	0,00	0,00	0,00	794 005,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (8)	110 000,00		0,00	0,00	110 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		110 000,00		0,00	0,00	110 000,00
TOTAL		904 005,00	0,00	0,00	0,00	904 005,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	252 858,69
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 156 863,69
---	---------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
21	Immobilisations corporelles	347 474,28	0,00	0,00	0,00	347 474,28
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	300 879,50	0,00	0,00	0,00	300 879,50
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		678 353,78	0,00	0,00	0,00	678 353,78
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	348 000,00	0,00	0,00	0,00	348 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		348 000,00	0,00	0,00	0,00	348 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 026 353,78	0,00	0,00	0,00	1 026 353,78
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	110 000,00		0,00	0,00	110 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	10 000,00		0,00	0,00	10 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		120 000,00		0,00	0,00	120 000,00
TOTAL		1 146 353,78	0,00	0,00	0,00	1 146 353,78

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	200 008,22
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 346 362,00
---	---------------------



RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	284 050,00	0,00	0,00	0,00	284 050,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		284 050,00	0,00	0,00	0,00	284 050,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	260 058,19	0,00	260 058,19
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
Total des recettes financières		50 000,00	0,00	260 058,19	0,00	310 058,19
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		334 050,00	0,00	260 058,19	0,00	594 108,19
021	Virement de la section d'exploitation (4)	522 866,88		-260 058,19	0,00	262 808,69
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	634 000,00		0,00	0,00	634 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	10 000,00		0,00	0,00	10 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 166 866,88		-260 058,19	0,00	906 808,69
TOTAL		1 500 916,88	0,00	0,00	0,00	1 500 916,88

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 500 916,88
---	---------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'APPROUVER la Décision Modificative n°1 relative au budget primitif 2022 du budget annexe « Gestion Patrimoine Commercial Communal », dont le détail figure en annexe à la présente délibération

2°/ D'AUTORISER M. Le Maire, ou son représentant, à procéder aux mouvements de crédits indiqués dans la présente décision modificative.

VOTE : UNANIMITE



VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

CONSIDÉRANT que le budget de l'EPL « Saison culturelle » est composé en majeure partie d'une subvention communale ;

CONSIDÉRANT que l'EPL « Saison culturelle » doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires et particulièrement les charges de personnel et qu'il convient d'assurer son équilibre financier.

Chers collègues,

Au titre de l'exercice 2022, il vous est proposé de procéder au versement de la subvention au profit de l'EPL "Saison Culturelle", afin de couvrir ses dépenses de fonctionnement, notamment ses dépenses obligatoires telles que les charges de personnel.

La subvention de l'EPL "Saison Culturelle" sera versée en plusieurs acomptes selon les besoins de l'organisme, jusqu'au maximum de l'ouverture de crédit prévus dans le budget soit 218 257 euros pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'ACTER le versement d'une subvention à l'EPL « Saison Culturelle » de Saint-Grégoire pouvant aller jusqu'à 218 257 euros pour l'année 2022 selon les besoins de l'organisme ;

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser ladite somme à l'EPL « Saison Culturelle » de Saint-Grégoire ;

3°/ DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget.

VOTE : UNANIMITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R 123-25.

CONSIDÉRANT que le budget du CCAS de Saint-Grégoire est composé en majeure partie d'une subvention communale ;

CONSIDÉRANT que le CCAS de Saint-Grégoire doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires, particulièrement les charges de personnel et qu'il convient d'assurer son équilibre financier.

Chers collègues,

Au titre de l'exercice 2022, il vous est proposé de procéder au versement de la subvention au profit du CCAS de Saint-Grégoire afin de couvrir ses dépenses de fonctionnement, notamment ses dépenses obligatoires telles les charges de personnel.

La subvention au CCAS de Saint-Grégoire sera versée en plusieurs acomptes selon les besoins de l'organisme, jusqu'au maximum de l'ouverture de crédit prévus dans le budget soit 190 560 euros pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'ACTER le versement d'une subvention au CCAS de Saint-Grégoire pouvant aller jusqu'à 190 560 euros pour l'année 2022 selon les besoins de l'organisme

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser ladite somme au CCAS de Saint-Grégoire

3°/ DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget.

VOTE : UNANIMITE

N° V_DEL_2022_125 FINANCES LOCALES - APPEL À PROJET POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À L'OGEC NOTRE-DAME

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L 2311-7 ;

VU la Convention de financement de « l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » signée avec les services de l'État ;

VU la facture LAGFA220279 en date du 19/09/2022 concernant l'acquisition du socle numérique pour l'école Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT que l'Appel à projets a été fait globalement par la Commune de Saint-Grégoire pour les deux écoles de la Commune (Ecole Paul-Emilie Victor et Ecole Notre-Dame).

Chers collègues,

Dans le cadre de « l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires », la région académique de Rennes s'est engagée à verser à la collectivité le montant maximum de 4 050€ pour l'acquisition d'un socle numérique pour chacune des écoles Grégoriennes.

Cette participation se fait sur deux volets :

- Volet équipement d'un montant maximum de 2 800€
- Volet services et ressources numériques d'un montant maximum de 1 250€

Au vu de la facture de l'école de Notre Dame, il convient de verser les montants de subventions correspondant à l'aide de la région académique sur ce projet soit un total de **3 100 €** :

- Volet équipement : 2 800€
- Volet services et ressources numériques : 300€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'ACCORDER à l'association OGEC de l'école Notre-Dame de Saint-Grégoire, une subvention d'investissement à hauteur de la participation de la région académique de Rennes, soit 3 100€ ;

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser ladite somme à l'OGEC de l'école Notre-Dame de Saint-Grégoire ;

3°/ DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

VOTE : UNANIMITE

La séance du conseil municipal du 20 octobre 2022 est levée à 21h45.

Date d'affichage du compte-rendu : le 25/11/2022

Le Maire,
Pierre BRETEAU



Le Secrétaire de séance,
Jean-Christophe MÉLÉARD

